

Enquête Publique SCoT Bocage Vendéen

Par arrêté en date du 14/12/16, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Cette enquête se déroulera du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus (soit un total de 33 jours).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté :

- Sur le site internet du SCoT du Pays du Bocage Vendéen : <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/>
- Dans les 4 lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 Saint-Fulgent, à la Communauté de communes Terres de Montaigu, 35 Avenue Villebois Mareuil, 85600 Montaigu, à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 Avenue du Général de Gaulle, 85110 Chantonnay, à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers

Une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur un ordinateur au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Dans les 4 lieux d'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet. Les observations peuvent également être adressées à M. le Président de la commission d'enquête par voie postale au siège de l'enquête : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 Saint-Fulgent ou par courriel à l'adresse suivante : enquetescotbocagevendeen@gmail.com.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est prévue le 10/02/17 à 16h30.

Par décisions du 11 juillet 2016 et 24 novembre 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Jacques TURPIN
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Yves ALBERT et Monsieur Bernard PELLIER
- Membres suppléants : Monsieur Marc GILLIS et Monsieur Jean HERB

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans le cadre de permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

- Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen : Le 09/01/17 de 9h à 12h, le 19/01/17 de 14h30 à 17h30 et le 10/02/17 de 13h30 à 16h30
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers : Le 09/01/17 de 14h30 à 17h30, le 25/01/17 de 9h à 12h et le 03/02/17 de 14h30 à 17h30
- Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : le 10/01/17 de 9h à 12h, le 25/01/17 de 14h30 à 17h30 et le 10/02/17 de 14h30 à 16h30
- Communauté de communes Terres de Montaigu : le 13/01/17 de 14h30 à 17h30, le 18/01/17 de 9h à 12h et le 06/02/17 de 9h à 12h

Des informations supplémentaires peuvent être demandées au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen auprès de M. Wilfrid MONTASSIER, Président ou Mme Claudie BONNET, chargée de mission SCoT, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT (tél : 02 51 43 81 61)

Le rapport et les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront consultables par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans chacun des lieux d'enquête ainsi que sur le site internet du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.